

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 29.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 24/03/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la régulation du Choucas des tours en Maine-et- Loire (49) N° de projet Onagre : 2019-01320-030-002	Avis : Défavorable
---------------------------------------	-------------------------	--	-----------------------

Présentation

La demande de régulation départementale pour l'année 2022 est présentée par la FDGDON 49. La présentation porte sur un rappel des nuisances et des différents objectifs identifiés par le comité technique sur cette problématique. L'historique des démarches et opérations menées depuis 2015 est dressé. La FDGDON décrit la connaissance qu'elle a de l'espèce dans les secteurs suivis : méthodes de dénombrement et résultats. Elle dresse un bilan de la mise en œuvre effective de l'autorisation précédente en 2021, ainsi que des dégâts agricoles déclarés entre 2017 et 2021 en nombre de déclarations et préjudice financier annuel estimé. Pour conclure, elle formule ses perspectives pour 2022.

Discussion

Le CSRPN s'interroge tout d'abord sur la coordination et l'échange d'information existant entre les actions menées en Pays de la Loire et en Bretagne. Dans le contexte de cette problématique très présente en Bretagne et de l'étude universitaire menée dans cette région en 2020 et 2021, y a-t-il une coordination des méthodes d'inventaires ?

La FDGDON indique que son objectif dans les secteurs inventoriés est initialement d'avoir des comptages systématiques sur toutes les communes. Cependant, elle éprouve aujourd'hui des difficultés à trouver un nombre suffisant de bénévoles. La logistique pour leur formation et le suivi des comptages sur toutes les communes concernées sont lourds à mettre en place. Or, la FDGDON ambitionne d'étendre le suivi de la population de Choucas des tours à l'ensemble du département. Elle se demande donc actuellement si elle n'a pas intérêt à s'inspirer de la méthode universitaire bretonne qui fonctionne par secteur témoins et modélisation. Elle indique aussi que l'étude universitaire vient juste de livrer ses premiers résultats et donc que la collaboration est naissante.

Le CSRPN demande ce qui justifie le passage du taux de prélèvement de 20 % en 2021 à 25 % de la population estimée en 2022 ?

La FDGDON indique que c'est une augmentation de forme, pour arrondir les chiffres.

Le CSRPN se demande si d'autres espèces de Corvidés sont mentionnés dans les déclarations de dégâts des agriculteurs ? Et si c'est le cas, comment estimer la part de dégâts imputable au Choucas des tours par rapport aux autres corvidés ?

FDGDON indique que les déclarations sont basées sur l'honneur et qu'elle travaille avec l'université d'Angers pour ces estimations. En 2022, elle compte installer des caméras-trappe pour vérifier ce que les Choucas des tours font dans les champs. Elle fait aussi remarquer que les comportements des différentes espèces varient. Le Corbeau freux et la Corneille noire se déplacent loin des bourgs, ce qui n'est pas le cas du Choucas des tours, au moins pour les adultes reproducteurs qui exploitent un petit territoire autour des nids à proximité immédiate des bourgs, comme l'étude universitaire bretonne l'a bien mis en évidence

Le CSRPN demande à la FDGDON si elle a une stratégie d'intervention par rapport aux périodes ?

Suivant les premiers résultats de l'étude universitaire bretonne, la FDGDON indique que le maïs semble apporter une quantité importante de protéines en hiver. Se pose donc la question de la manière de mieux valoriser les grains de maïs non digérés qui se retrouvent dans les bouses et que les choucas recherchent, de mieux protéger les ensilages et mieux condamner les accès à cette nourriture dans les fermes. Le maïs est clairement la première culture visée par les Choucas.

Délibération

La DDT 49 indique que l'évolution du nombre de déclaration de dégâts agricoles n'est pas représentative de l'impact des Choucas des tours et qu'elle tient essentiellement à la motivation des agriculteurs et de leur sensibilisation à remplir ces déclarations. Ainsi en 2019, on était sur une dynamique forte dans le cadre de la préparation de la première DEP départementale.

Le CSRPN indique aussi que l'année 2019 a subi au plan national une augmentation forte des déclarations de dégâts par les Corvidés et le Sanglier à la suite de l'interdiction cette année-là d'un produit d'enrobage des semis de maïs et de tournesol.

Le CSRPN signale l'absence de réponse lors de cette demande de 2022 aux questions posées en 2021. Il pointait déjà dans son avis de 2021 la nécessité de mettre en place un ensemble de mesures concernant différents aspects de la biologie du Choucas (reproduction, alimentation) et des paysages agricoles dans lesquels il s'alimente (replantation de haies pour augmenter la présence d'habitats naturels à prédateur).

Le CSRPN souhaite que la FDGDON applique les préconisations obtenues grâce aux résultats de l'étude universitaire en matière de suivis, notamment pour comprendre qui sont les oiseaux détruits (les sexer et âger), et mieux les localiser dans les bilans (cartographie plus précise des lieux où sont tirés les oiseaux).

De plus, le CSRPN a bien conscience qu'il s'agit d'une demande de dérogation de principe, car l'expérience menée en Bretagne montre que les tirs n'empêchent pas les nuisances et n'empêchent pas la population de Choucas de progresser, voire qu'ils sont contre productifs, car ils boosterait la production et provoqueraient une dispersion des colonies sur de nouveaux territoires.

Le CSRPN tire également de l'étude bretonne que le suivi ne permet pas d'estimer la population, même avec un protocole sérieux, ce qui pose la question de l'objectivité des ratios de tir proposés. L'étude du régime alimentaire en 49 n'est pertinent qu'à la condition de répondre à un besoin précis identifié par l'étude bretonne qui permettrait d'apporter des données supplémentaires.

En Maine-et-Loire, il serait intéressant de quantifier ce que représenterait une mesure consistant à réduire la reproduction dans les cheminées de bourgs et de mettre en place des mesures pour limiter l'accès aux stockages de maïs en hiver, ce qui n'est pas concrètement le cas dans la demande de la FDGDON.

Le CSRPN s'inquiète aussi d'un risque d'augmentation récurrent du quota de tirs.

Vote (29 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable pour cette demande de prélèvement de 25 % de la population recensée de Choucas des tours : 3
- Abstention : 4
- Défavorable : 22

Le 11/04/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

